

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit commerce est destiné à protéger les locaux commerciaux (laboratoire, magasin, dépôt...) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire, à couvrir la responsabilité civile professionnelle, ainsi que toutes les garanties permettant l'exploitation du commerce.

✓ *Garanties systématiquement prévues au contrat.*



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues :

##### **Les dommages au commerce et son contenu suite à :**

- ✓ Incendie, explosion, fumées, foudre, choc de véhicule, chute d'appareil de la navigation aérienne, dommages électriques bâtiment,
- ✓ Tempête, Grêle, Neige ,
- ✓ Dégâts des eaux/gel,
- ✓ Catastrophes Naturelles,
- ✓ Vandalisme/attentats et actes de terrorisme,

Pour les matériels l'indemnisation se fait dans la limite du plafond souscrit par l'assuré .

##### **La responsabilité civile**

- ✓ Vie professionnelle,
- ✓ Propriétaire d'immeuble,
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à accident.

#### Les garanties optionnelles :

Vol du matériel et vol d'espèces dans les bâtiments assurés, en coffre-fort, ou vol avec violences,  
Bris de glaces,  
Dommages électriques matériel,  
Bris de matériel,  
Perte de marchandises en cas d'arrêt de production de froid,  
Perte d'exploitation,  
Perte de la valeur vénale du fonds de commerce,  
Garantie du matériel de moins de 5 ans en rééquipement à neuf  
Les biens situés en terrasse,  
La garantie responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités : point relais, point poste, française des jeux, point vert,  
Dommages aux biens confiés,  
Les distributeurs de pains,  
Le report des espèces commerciales dans l'habitation non assurée MAPA,  
Les frais supplémentaires d'exploitation en cas d'accident corporel pour les gérants de la société ou des salariés désignés aux conditions particulières,  
Protection juridique professionnelle.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur,
- ✗ Le vol des biens situés à l'extérieur des locaux,
- ✗ Les arbres et plantations,
- ✗ Les professions non alimentaires et non prévues dans notre nomenclature,
- ✗ Les sinistres intervenant en dehors de la période de validité du contrat.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel,
- ! Les vols commis par les membres de la famille,
- ! Les vols ou les détériorations de tous objets placés dans les locaux communs à plusieurs occupants,
- ! Les amendes,
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable,
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, de remplacement des conduites, robinets, appareils à effet d'eau et de toutes installations à l'origine du sinistre,
- ! Les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur appartenant à l'assuré ou relevant de la loi Badinter.

#### Principales restrictions :

- ! Une réduction d'indemnité peut être appliquée en cas de dommages causés par le gel, d'événements « tempête ou neige » et d'arrêt de la production du froid s'il y a non respect de mesures de prévention.
- ! A l'occasion d'un sinistre l'assuré peut conserver une somme à sa charge ( franchise ) selon la formule choisie.



## Où suis-je couvert ?

**Pour les garanties dommages :** au lieu d'assurance situé en France Métropolitaine.

**Pour la garantie responsabilité civile professionnelle :** Pays de l'Union Européenne, Andorre, les DROM, Islande, Israël, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Tunisie et Turquie.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :**

### A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude et sincérité aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer dans un délai maximum de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Dans les 10 jours suivant l'échéance du 1er janvier.

Un paiement fractionné peut être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, prélèvement automatique ou chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (soit au 1er Janvier) sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée (ou envoi recommandé électronique) dans les cas et selon les modalités prévues dans les conditions générales (à l'échéance annuelle...) et lors de la survenance d'événements comme la vente du bien assuré, un changement de domicile, de profession...